Travaux bruyants, bricolage, jardinage

# Ville-en-Blaisois

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral




Arrêté relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, 2 mai 2023, article 10.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/52528-ville-en-blaisois/